

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 6 DDU 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Démolition du bâtiment 'Marguerite Le Maître'
Avenant à la convention entre la ville de Quimper et la fondation Massé Trévidy**

Par convention entre la ville de Quimper et la fondation Massé-Trévidy, il est convenu que la collectivité participe à l'équilibre financier de la démolition du bâtiment Marguerite Le Maître à la Providence, imposée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été révisé en 2008, pour permettre notamment la construction du multiplexe. Le PPRI révisé imposait, entre autres, la démolition du bâtiment "Marguerite Le Maître", propriété de la fondation Massé-Trévidy.

En 2010, la ville de Quimper et la fondation ont signé une convention qui prévoyait que la ville verserait une subvention d'équilibre de 180 000 euros afin de parfaire le financement du coût de démolition du foyer Marguerite Le Maître (article 6). Cette subvention a été versée le 5 novembre 2013.

La convention prévoyait également que "toute variation en plus ou moins fera l'objet d'un avenant sur la base de l'engagement des devis par la fondation Massé-Trévidy".

Or, le décompte général des travaux fait apparaître un coût de démolition supérieur à celui envisagé en 2010.

En conséquence, et conformément aux termes de la convention, la fondation sollicite une subvention complémentaire de 118 432 euros afin d'assurer l'équilibre financier de la démolition.

Après avoir délibéré, monsieur Didier LENNON ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant 1 à la convention entre la ville de Quimper et la fondation Massé-Trévidy, autorisant le versement d'une subvention d'équilibre de 118 432 euros au profit de la fondation Massé-Trévidy.

Le maire,

Ludovic JOLIVET